



Chères assistantes, chers assistants,

Nous espérons que vous allez bien, en dépit de ces circonstances exceptionnelles.

Nous vous envoyons ce message pour faire un point sur cette situation qui suscite probablement des interrogations quant à votre contrat d'assistant et la fin de votre séjour en France dans le contexte de coronavirus.

Sachez que France Éducation international est en contact étroit avec les académies chargées de votre suivi administratif, mais également avec les partenaires étrangers qui ont assuré votre sélection au programme : ambassades et ministères étrangers de l'éducation.

Vous trouverez ci-dessous des consignes pour organiser la fin de votre séjour en France. Nous vous remercions par avance de les lire attentivement et de contacter votre gestionnaire académique ou votre référent à France Education en cas d'interrogations complémentaires.

Vous êtes concernés par l'un des deux cas de figure suivants :

- **Vous souhaitez rentrer dans votre pays d'origine**

Nous avons reçu la confirmation du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) que les assistants de langue qui décident de rentrer chez eux avant le terme de leur contrat seront rémunérés pour la période due.

Dans l'éventualité où vous envisageriez de rentrer dans votre pays d'origine, nous vous conseillons de :

- consulter individuellement le site de votre propre ambassade afin de suivre les informations concernant la situation sanitaire dans votre pays d'origine et vous assurer qu'il n'impose aucune restriction d'entrée pour ses ressortissants ;
- contacter les compagnies aériennes ou ferroviaires pour obtenir des informations sur les vols et les trains depuis la France vers votre pays d'origine.

Afin de vous déplacer vers un aéroport ou une gare, vous devrez obligatoirement être en possession de l'attestation de déplacement dérogatoire (pj1). Il est également conseillé d'être en possession de tout document qui pourrait justifier votre déplacement : passeport, billet d'avion ou de train, document officiel justifiant votre déplacement.

A toutes fins utiles, veuillez trouver ci-jointe une attestation conçue par France Education international pour faciliter vos déplacements vers les gares et aéroports.

Dans le cas d'un départ, **il est primordial d'en informer à la fois votre professeur-référent, le chef d'établissement, le rectorat et le/a chargé(e) de programmes à France Education International** (pj2) afin que nous puissions poursuivre le suivi des assistants présents sur le territoire français.

- **Vous souhaitez rester en France**

Les assistants de langue qui restent sur le territoire seront rémunérés jusqu'à la fin de leur contrat. **Nous vous conseillons de suivre les consignes officielles sur les sites du gouvernement (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>), du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse(<https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-et-les-274253>) et de rester en contact étroit avec votre responsable au sein de votre école/établissement d'affectation.**

Dans les deux cas, les assistants pourront être sollicités pour proposer une aide pour mener des cours à distance.

Les académies et le Service des assistants de langue et de la mobilité au sein de France Éducation international restent à votre entière disposition.

Bien cordialement,

Le service des assistants de langue et de la mobilité

Service des assistants et de la mobilité

Téléphone : +33 (0)1 45 07 60 45

assistant@ciep.fr

Centre international d'études pédagogiques

1, avenue Léon Journault - 92318 Sèvres cedex

www.ciep.fr